

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster commun (*Cricetus cricetus*) ou de son habitat

Maitre d'ouvrage / pétitionnaire	EARL de la Bruche 18, rue de Molsheim 67380 LINGOLSHEIM Numéro SIRET : 32778969900011
---	--

Rédacteur : P. OSSWALD – Chambre d'Agriculture d'Alsace

Juin 2026 – V1



**Siège Social
Site du Bas-Rhin**
Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
CS 30022 SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 19 17 17
Fax : 03 88 83 30 54
Email : direction@alsace.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 018 153 00010
APE 9411Z
www.alsace.chambagri.fr

1 - Contexte réglementaire

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté interministériel du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi,...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 23 mars 2022, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive Géoide Grand Est :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733#> .

2 - Les exigences écologiques du grand hamster

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...).

Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

3 - Présentation du demandeur

Les noms et prénoms et qualification ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, adresse, nature des activités...

Raison sociale : EARL de la BRUCHE

Ayant son siège à : 18, rue de Molsheim

CP : 67380 Commune : LINGOLSHEIM

Numéro SIRET : 32778969900011

Co-gérants : M. Laurent FISCHER et M. Edouard FISCHER

Téléphone portable : +33 (0)6 13 16 77 59 - +33 (0)6 72 01 18 67

E-mail : laufischer@estvideo.fr & gaec.de.la.bruche1983@gmail.com

Taille de l'exploitation agricole et principaux ateliers :

La superficie agricole exploitée par l'EARL de la Bruche en 2025 était de 87,7 hectares (déclaration PAC 2025)

Principaux ateliers présents sur l'exploitation :

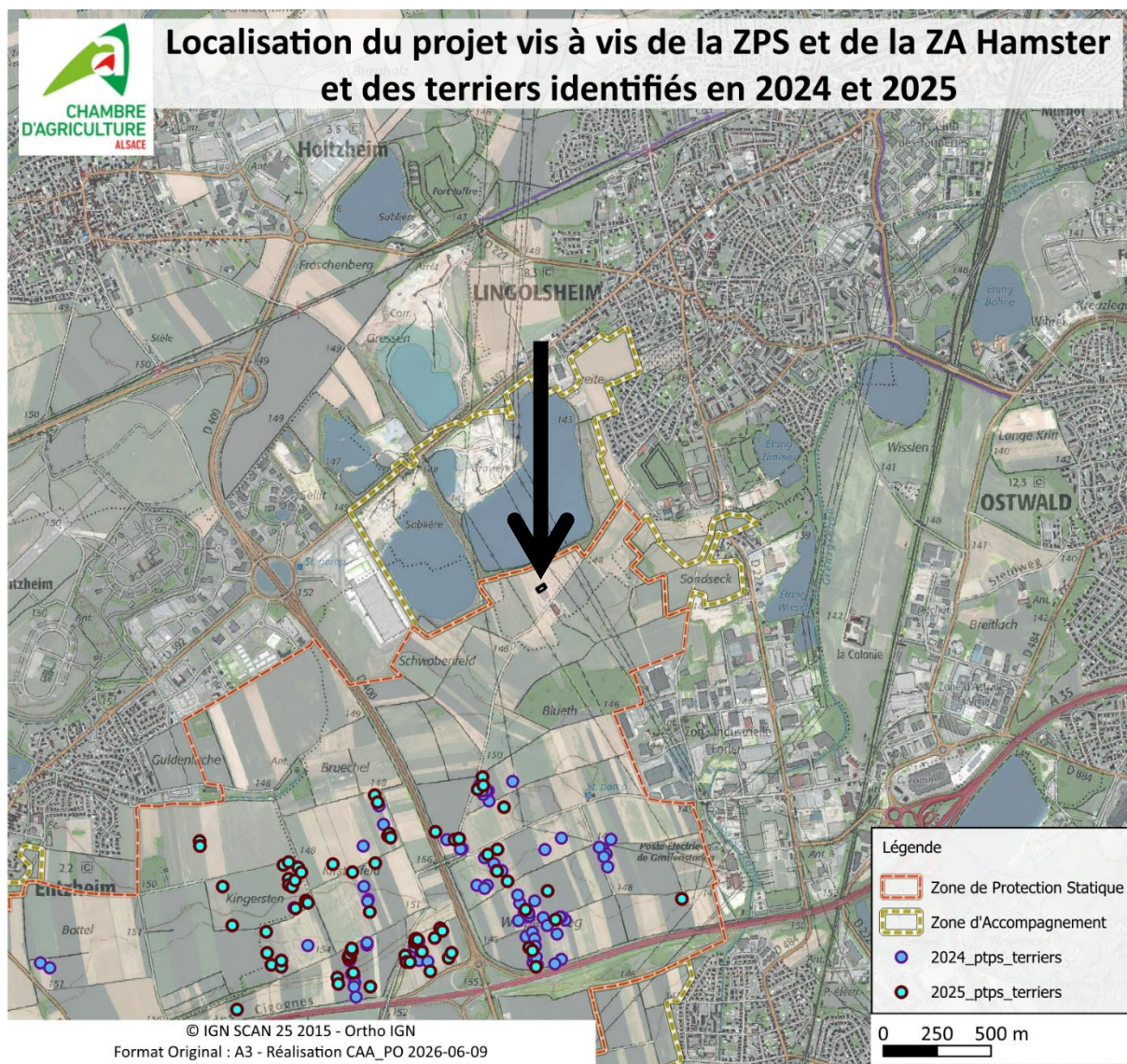
- Culture de céréales : 39,4 ha maïs grain et semence, 20,6 ha blé, 7,8 ha de betteraves sucrières, 6,3 ha colza, 6,4 ha Soja, 3 ha de prairies permanentes et 4 ha de prairies temporaires.
- Elevage de 8000 poules pondeuses plein air et commercialisation des œufs en vente directe.

Actions menées par le demandeur en faveur de l'environnement en particulier pour le hamster à la date de dépôt de la présente demande de dérogation : L'exploitation agricole EARL de la Bruche, créée en 1983, est adhérente à l'association « Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace » et participe aux mesures collectives de préservation du hamster depuis la création de l'association en 2013. Le demandeur est engagé pour la période allant du 11/11/2022 au 10/11/2027 à mettre en œuvre le cahier des charges de la mesure Hamster_02 sur le territoire de Geispolsheim dans le cadre des mesures collectives indemnisées par l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace au titre des mesures compensatoires de leurs infrastructures routières (Rocade Sud, VRPV, M351).

4-Présentation et localisation du projet et de son contexte

- Le projet est localisé sur une parcelle agricole cultivée du ban de la commune de Lingolsheim (67380), section 19, parcelles cadastrales no. 34, 35, 36, 37 et 38 au lieu-dit « Das Geispolsheimer Feld ».
- Il s'agit d'un projet d'extension d'un hangar existant, destiné à abriter les matériels agricoles du pétitionnaire, afin de conforter et pérenniser le développement de l'exploitation agricole. Le site choisi est en continuité immédiate avec un premier bâtiment d'exploitation construit à l'extérieur du village afin de réduire les éventuels désagréments liés aux travaux des champs pour les habitants (cf Carte 2).
- Surface totale artificialisée avec dépendances (parking, aire de stockage, cheminements, clôtures,...) : 880 m² dont :
 - Extension du bâtiment : 30 m largeur x 19m = 570 m²
 - Aménagement des abords (remblai stabilisé d'un côté, l'autre côté sera enherbé avec plantation de 5 – 6 arbres fruitiers) : 310 m²
- Au titre de l'Arrêté du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) publié au JO du 8 avril 2022, l'intégralité de l'emprise du projet est localisée en Zone de Protection Statique du Hamster.
- Calendrier de mise en œuvre : dès que possible, les autorisations au titre du code de l'urbanisme (permis de construire) ayant déjà été accordées.

Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle d'un fond de carte IGN au 1/25 000 + Orthophoto



Page 5 / 13

PC 2 / PLAN DE MASSE 1/1000

DAS GEISPOLSHEIM
18 rue de Molsheim
67380 LINGOLSHEIM

GAEC DE LA BRUCHE
DAS GEISPOLSHEIM
18 rue de Molsheim
67380 LINGOLSHEIM

El Jean-Marie NAGEL
Agréé en architecture
19, rue de Linthes
67410 DRUSENHEIM

ACCES EXISTANT

BATIMENT STOCKAGE AGRICOLE EXISTANT

BATIMENT STOCKAGE AGRICOLE EXISTANT

Herbage

Rue

Accès empierré

Chemin vicinal

Région Incendie de 120m3

appartenant à M. Fischer

ANGLE BRUSE DE JETS DES PHOTOS

5 - Justification de l'intérêt public majeur

Ce projet permet de poursuivre le développement de l'activité agricole de l'exploitation dont le siège historique est désormais totalement enclavé en zone urbaine. La construction de l'extension du bâtiment de stockage de matériels agricoles à proximité du bâtiment d'élevage avicole existant (poules pondeuses) permet de regrouper et de rationaliser l'outil de production et de sécuriser les matériels agricoles contre le vol et les dégradations. Il permet aussi d'éviter les déplacements entre les anciens bâtiments situés en zone urbanisée et les parcelles cultivées avec ces matériels inadaptés à la circulation en zone densément peuplée.

6 - Les mesures alternatives de localisation du projet

Il n'est plus possible de construire à proximité du siège historique de l'exploitation. L'agriculteur ne dispose d'aucun autre terrain classé comme constructible dans le plan local d'urbanisme. Le projet de construction se situe en continuité immédiate avec le bâtiment existant de l'élevage avicole de l'exploitation, à l'extérieur du village, ce qui permet de rationaliser et de limiter les déplacements.

Le projet est localisé en zone agricole classé A6 (Zone agricole, constructions agricoles et sortie d'exploitation) figurant sur le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg (PLUi) approuvé le 27/06/2025.

S'agissant d'une extension de taille relativement modeste d'un bâtiment existant, il n'existe pas de possibilités alternatives de localisation du projet.

7 - Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat

La surface a été prévue en fonction des besoins à long terme de l'exploitation agricole, les emprises ont été réduites pour pouvoir néanmoins travailler dans de bonnes conditions. Il s'agit de l'extension d'un hangar de stockage de matériels agricoles, dont la surface est relativement modeste. Les emprises ont été réduites au minimum, et représentent une bande de 6 à 8 mètres de large afin de pouvoir circuler autour du bâtiment

L'exploitation agricole participe depuis 2013 aux mesures volontaires de préservation de l'espèce mises en place dans le cadre du plan national d'action hamster.

8- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster

8.1 : Prospections réalisées dans le cadre du PNA Hamster

La carte 3 ci-après permet de localiser le projet par rapport à la Zone de Protection Statique et la zone d'accompagnement et par rapport aux populations de hamster connues. Le projet est localisé entièrement dans la Zone de Protection Statique qui fait l'objet d'une prospection annuelle des terriers par les services de l'Etat (OFB).

Nombre de terriers impactés : Lors des inventaires réalisés au printemps par les bureaux d'études coordonnés par l'OFB au cours des trois dernières années :

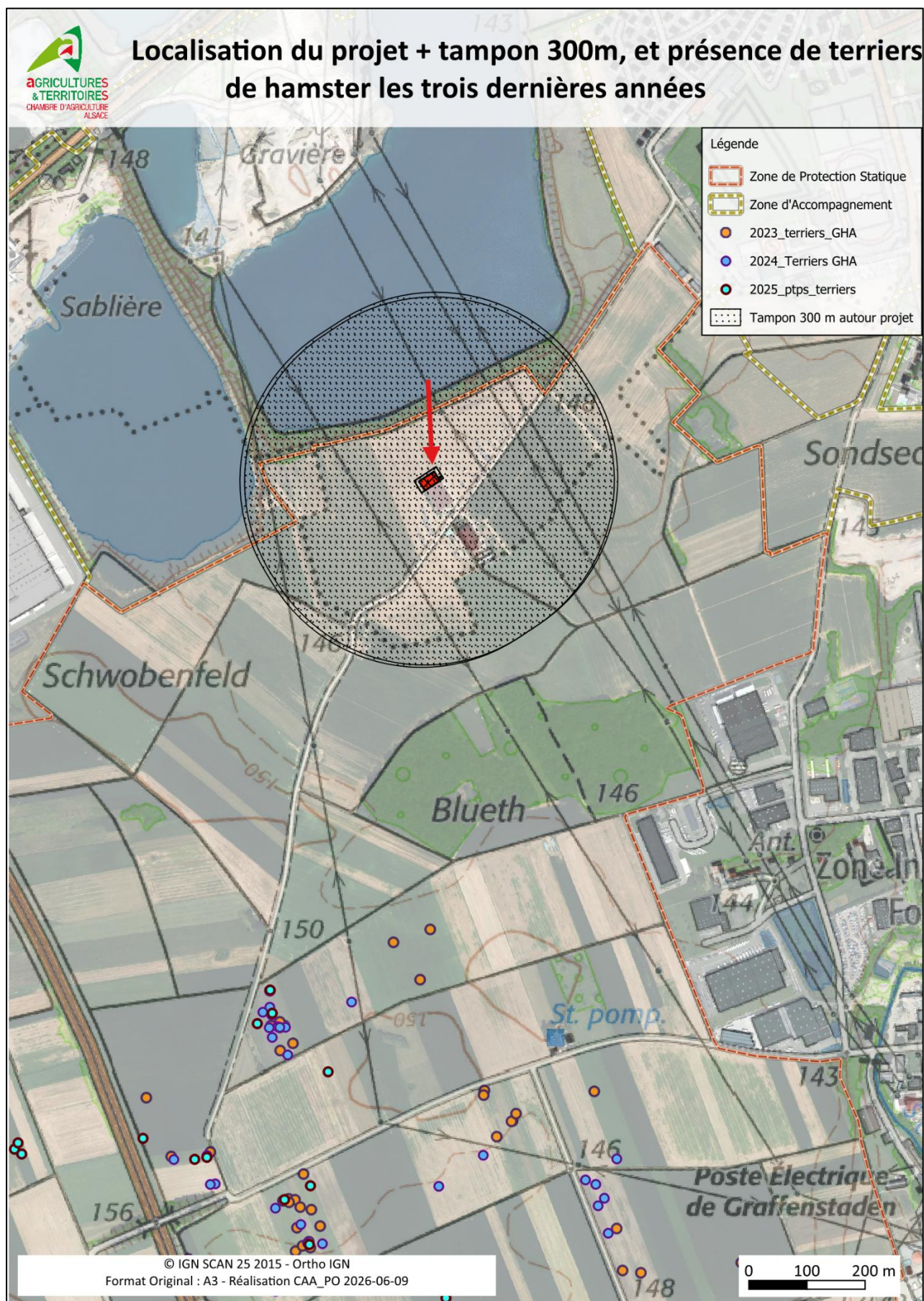
- En 2023, le plus proche terrier a été identifié à 750 m du projet.
- En 2024, le plus proche terrier a été identifié à 880 m du projet.
- En 2025, le plus proche terrier a été identifié à 900 m du projet

A une telle distance de toute présence de populations de hamster, le projet n'a pas directement d'impact sur l'espèce elle-même.

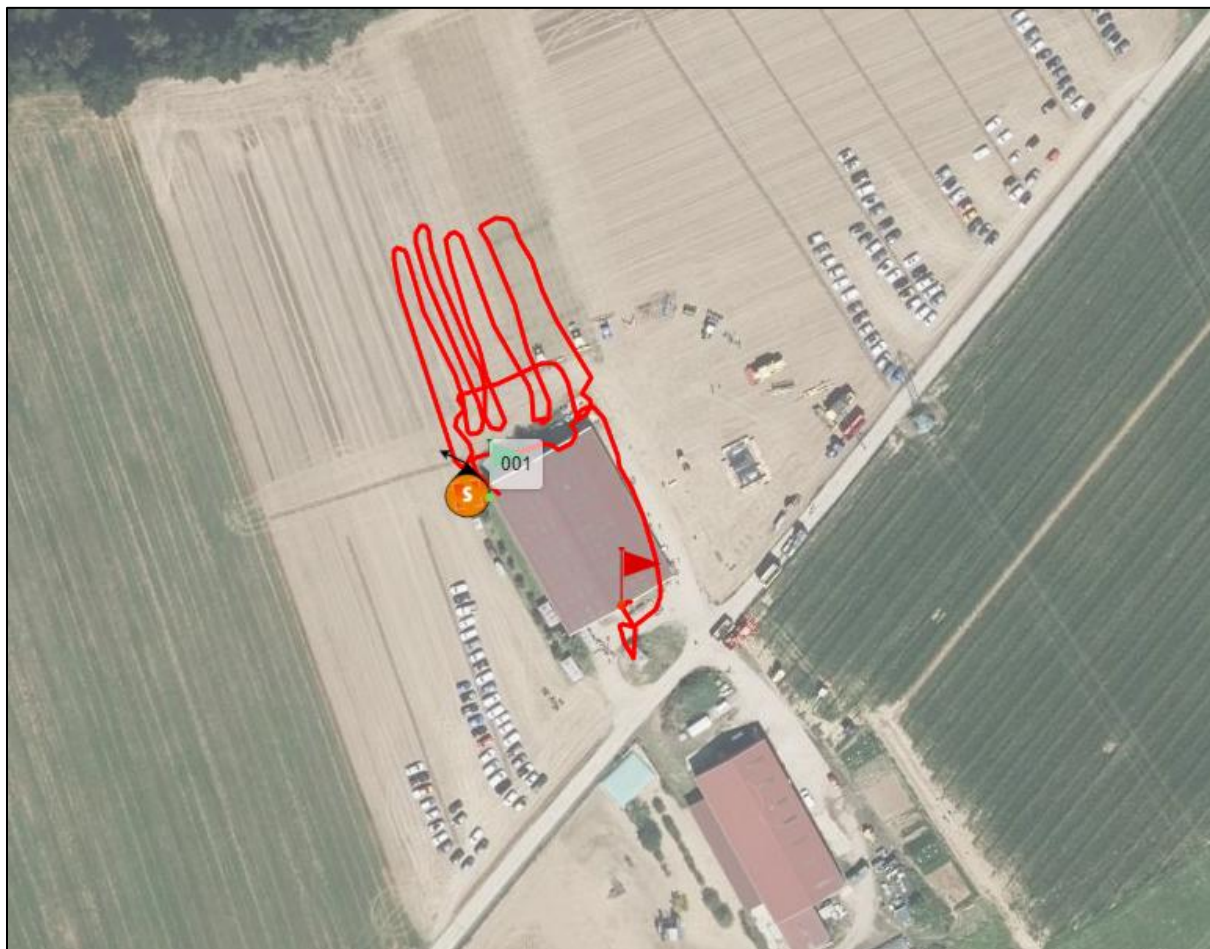
8.2 : Prospection complémentaire réalisée sur l'emprise du projet

En complément aux comptages réalisés dans le cadre du PNA, une prospection a été réalisée le jeudi 7 mai 2025, sur l'emprise du projet, par les services de la Chambre d'Agriculture (MM. Philippe OSSWALD et Romain ROLLOT), tous deux ayant suivi la formation dispensée par l'Office Français de la Biodiversité sur la méthode de recensement des terriers de hamster). L'intégralité de l'emprise du projet a été prospectée en arpentant la parcelle avec un espacement de 3m entre les agents. La parcelle présentait un couvert de maïs au stade plantule, ainsi qu'en bordure du bâtiment existant, une partie en friche enherbée. Aucun terrier ni indice de présence de hamster n'a été constaté sur la parcelle. Il n'est donc pas nécessaire de renseigner le CERFA N° 13 616*01 (Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées).

Carte 3 :



Carte 4 : Trace GPS de la prospection sur l'emprise (2 personnes) réalisée le 07/05/2026 en utilisant l'application SCOUT du Cerema.



Photos 1 & 2 : vues de l'emprise du projet de construction prises le 7 mai 2026





8.3 Impact en termes de fragmentation :

Le projet au vu de sa taille et de sa localisation en périphérie de la zone de protection statique et à plus de 700 m de toute population de hamster recensée durant les 3 années précédentes, n'induit pas de fragmentation de sites de reproduction et aires de repos.

8.4 Superficie des surfaces favorables à l'intersection entre l'emprise du projet et la zone de protection statique et/ou la zone d'accompagnement :

Définitions :

- ✧ La **zone de protection statique** telle que définie par l'arrêté du 23 mars 2022 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive Geoide Grand Est.
- ✧ La **zone d'accompagnement** telle que définie par l'arrêté du 23 mars 2022 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'est l'aire de diffusion potentielle des individus. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive Geoide Grand Est.
- ✧ Les **surfaces favorables** telles que définies dans l'arrêté du 23 mars 2022 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 23 mars 2022.

Au vu de ces éléments, **l'impact résiduel du projet** est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique, hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés.

Le projet étant entièrement localisé au sein de la zone de protection statique, l'impact résiduel du projet est constitué par l'intégralité de la surface artificialisée, soit 880 m² ou 0,09 ha.

9 – Les mesures compensatoires proposées

☒ Il est proposé de mettre en place sur une période de 20 ans, deux fois la surface impactée, sous la forme de cultures favorables aux hamsters sur des sols favorables à proximité de l'impact, au sein de la zone de protection stricte (ZPS) « centre » ou « nord ».

Cela représentera annuellement 0,18 hectares de cultures favorables qui seront mises en place suivant le cahier des charges de la mesure d'aide d'Etat Hamster_02 ou des cahiers de charges des mesures agricoles successives déployées pour la préservation du hamster et validées par l'Etat.

Les cultures feront l'objet d'une déclaration surfacique annuelle au titre de la demande d'aides de la PAC (Politique Agricole Commune), permettant aux services de la Préfecture de vérifier la nature des cultures mises en place.

Fait à Lingolsheim le

Nom - Prénom :

Signature :

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : FISCHER Edouard et FISCHER Laurent - associés gérants

ou Dénomination (pour les personnes morales) : EARL de la Bruche

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 18 Rue de Molsheim

Commune LINGOLSHEIM

Code postal 67380

Nature des activités : Exploitation agricole

Qualification :

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Cricetus cricetus</i>	Artificialisation de 0,09 hectares (880 m2) d'habitat favorable à l'espèce dans la zone de protection statique (ZPS) "centre", ban de la commune de Geispolsheim
Grand Hamster, hamster commun	
B2	
B3	
B4	
B5	

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Page 12 / 13

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	☒ Préciser :	Artificialisation de terres cultivées pour la construction d'un hangar agricole destiné à abriter de manière sécurisée les matériels agricoles de l'exploitation
Altération	☐ Préciser :	
Dégradation	☐ Préciser :	

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale	☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation	☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : ..Selon date d'obtention de l'autorisation. Souhaité été 2026.....
ou la date : ..

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :	Grand Est
Départements :	67 Bas-Rhin
Cantons :	Lingolsheim
Communes :	Geispolsheim

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☐
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☒
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☐ Préciser : ..

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ..

Mise en place annuellement de cultures favorables respectant le cahier des charges de la mesure Hamster_02 cf dossier détaillé

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	Déclaration de la localisation des cultures favorables et des pratiques mises en oeuvre sur la parcelle de compensation, faite annuellement sur sollicitation des services de l'Etat

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à ..LINGOLSHEIM..... le Votre signature
--	--